

**Procès-verbal de réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique
et de danse des Landes du 28 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au siège du syndicat, à 18 heures 00 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

L'assemblée du comité syndical du 24 février 2025, dûment convoquée, n'a pas pu se tenir en l'absence de quorum. Selon l'article L. 2121-17 du CGCT, une nouvelle séance a été programmée le 28 février, afin de délibérer sans conditions de quorum.

Etaient présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Madame DURQUETY

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Néant

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :

Néant

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 499 élèves :

Madame MILTON (C.C Pays Villeneuve en Armagnac)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames LAFORIE (Labouheyre)

Excusés :

Mesdames DEGOS, BOURETERRE, FOURNADET, PEDUCASSE, SENSOU et Messieurs CARRERE, DUTIN et PARIS, (Conseil Départemental) ; Mesdames BOMPAS, CHARPENEL, MAINPIN et Monsieur DESCLAUX (MACS) ; Madame BREQUE (Mont de Marsan) ; Monsieur UROLATEGUI et Madame PROSPER (CC Pays tarusate), Madame REQUENNA et Monsieur COUTURE (CC Chalosse Tursan).

Ont donné pouvoir :

Monsieur UROLATEGUI à Madame MILTON

Monsieur CARRERE à Madame LAFORIE

Madame BREQUE à Madame DURQUETY

Nombre de membres adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 25 février 2025 ; Date d'affichage : 25 février 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 05/12/2024

2. Délibérations :

2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

2-2 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

2-3 : Création d'un emploi permanent de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

2-4 : Création d'un emploi permanent d'ATTACHE TERRITORIAL

2-5 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade

2-6 : Mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la Santé mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes

2-7 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

3. Information

Renouvellement de notre certification « Qualiopi », label de qualité pour la mise en œuvre des prestations de formations dispensées; à partir du 10 mars 2025 pour une durée de 3 ans

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05/12/2024 :

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

1- Délibérations :

2-1 : Débat d'orientations budgétaires 2025 :

Ci-joint, en annexe, le Rapport des Orientations Budgétaires 2025.

Madame la Présidente expose,

Pour ces orientations budgétaires, le budget 2025 ne remet pas en cause l'activité du Conservatoire qui doit toujours maîtriser sa masse salariale pour rester équilibré.

En 2024, grâce à une gestion prudente, le budget du Conservatoire dégage un excédent de 87 512,75€. Cet excédent permet d'absorber les augmentations subies par la masse salariale en 2025 dues à des causes externes (en particulier la hausse cotisation CNRACL qui se déroulera sur 4 ans avec un impact final de 224 000 €).

Ces différentes hausses, le GVT, ont des conséquences directes sur le service rendu aux usagers. En effet, les principales marges de manœuvre sont à dégager du chapitre 012 (masse salariale) et 011 (frais de déplacement). Pour contenir l'évolution de ces deux chapitres, les temps de mise en œuvre du remplacement des professeurs absents sont augmentés (masse salariale), les réunions collectives diminuées (frais de déplacement). La répartition des heures de cours dans les différents lieux à la rentrée 2025 devra être scrupuleuse et ne laissera pas de place à une politique ambitieuse de reconquête des territoires en difficulté. Ces différentes décisions ont un impact sur le service rendu à l'utilisateur (moins de créneau disponible pour les familles, moins de diversités dans les instruments proposés dans certains lieux) et obèrent toutes nouvelles actions mais aussi les dispositifs en cours.

Madame la Présidente souligne que le prochain pacte triennal 2026/2028 devra prendre en compte ces évolutions. Il est important de souligner que le Syndicat Mixte, fidèle à l'engagement pris lors de la conférence des financeurs, a absorbé les différentes hausses de la masse salariale de 2023 à 2025 sans sollicitation des collectivités adhérentes. Il faut cependant considérer que la hausse de la cotisation CNRACL qui au final sera en 4 ans de 224 000 € de charges supplémentaires est une marche trop importante pour le Conservatoire (il faudrait réduire dans le même temps la masse salariale d'un équivalent de 6 agents temps plein). Une prochaine conférence des financeurs sera organisée dans le courant 2025 (avant la préparation budgétaire des collectivités pour l'année 2026) pour valider les axes politiques et budgétaires pour le prochain pacte triennal.

Madame DISQUAY, Directrice du pôle Culture au Conseil Départemental confirme la stabilité de la participation de la DRAC pour les conservatoires en 2025.

Madame MILTON s'interroge sur le projet d'une CHAM (classe à horaire aménagée musique) au collège de Villeneuve de Marsan la rentrée scolaire prochaine. Monsieur BAYLAC, directeur-adjoint, répond que les

conditions d'organisation, très rigoureuses pour une « CHAM », entre le collège, le rectorat et le Conservatoire ne sont pas réunies, le projet est en attente.

Madame LAFORIE s'interroge sur les remplacements, madame la Présidente confirme le remplacement d'un enseignant à partir de la 3ème semaine.

Madame MILTON et madame LAFORIE sont favorables à une conférence des financeurs au 1^{er} semestre 2025, pour étudier les différents scénarios possibles au futur pacte triennal 2026-2028.

Un travail en amont en bureau sera réalisé. Des réunions sont prévues avec les services du Département au mois de mars.

Après avoir présenté le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires 2025, le comité syndical, à l'unanimité, VOTE la tenue de ce DOB 2025.

2-2 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame la Présidente propose de modifier la quotité actuelle de 7h hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, de catégorie B créé par délibération en date du 29/02/2024 pour assurer les fonctions d'enseignement du piano.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10% il nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, de catégorie B pour assurer les fonctions d'enseignement du piano pour une quotité de 5h hebdomadaire correspond aux besoins actuels.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24/01/2025,

Madame la Présidente propose :

- **de créer** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures par semaine d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de catégorie B à compter du 01/04/2024,
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions d'enseignement du piano,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus.

2-3 : Création d'un emploi permanent de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de DRH.

Madame la Présidente propose la création, à compter du 01/05/2025, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire de rédacteur principal de 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique B et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que présenté ci-dessus.

2-4 : Création d'un emploi permanent d'ATTACHE TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent d'attaché territorial afin d'assurer les missions de responsable

administratif/budget.

Madame la Présidente propose la création, à compter du 01/04/2025, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire d'attaché territorial, emploi de catégorie hiérarchique A et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que présenté ci-dessus.

2-5 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade

Après avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 24 janvier 2025, Madame la Présidente vous propose le vote des taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessous.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agent promouvables	Taux de promotion proposé	Nbr maximum d'avancement autorisé	Avis du CST
PEA classe normale	9	PEA hors classe	3	6	100%	6	Favorable
ATEA principal 2 ^{ème} classe	8	ATEA principal 1 ^{ère} classe	30	3	100%	3	Favorable
REDACTEUR principal 2 ^{ème} classe	1	REDACTEUR principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%	1	Favorable

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la fixation des taux de promotions des avancements de grades telle que présentée ci-dessus.

2-6 : Mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la Santé mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes

La Présidente, informe le Comité Syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial, en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

LA PRÉSIDENTE PROPOSE,

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PRECISE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de donner mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la santé mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes tel que présenté ci-dessus.

2-7 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 24 janvier 2025, Madame Rachel DURQUETY propose au Comité Syndical de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADES	DATE D'EFFET	MOTIF DE LA SUPPRESSION
1 poste ATEA pp 2ème cl à temps non complet (saxophone et FM)	01/10/2024	Démission de l'agent
1 poste ATEA pp 2ème cl à temps non complet (Musiques traditionnelles)	08/10/2024	Modification à la baisse du temps de travail
1 poste ATEA pp 2ème cl à temps non complet (Piano jazz)		Modification à la baisse du temps de travail
1 poste ATEA pp 2ème cl à temps non complet (Tuba)		Augmentation du temps de travail
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps non complet (Alto & violon)	01/01/2025	Départ à la retraite

3 : Information :

Renouvellement de notre certification « Qualiopi », label de qualité pour la mise en œuvre des prestations de formations dispensées au Conservatoire, à partir du 10 mars 2025 pour une durée de 3 ans

Madame la Présidente remercie tous les membres présents à ce comité syndical, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Monsieur BAYLAC rappelle que le prochain comité syndical sera précédé par l'assemblée générale du Conservatoire avec le rapport d'activité du Conservatoire et le détail des différentes actions d'éducation artistiques et culturelles.

La date du prochain comité syndical et de l'assemblée générale est fixée au 18 mars 2025.

Mont-de-Marsan, le 03 mars 2025

La Présidente

Rachel DURQUETY

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes

